

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025
À 18 h 30

Délibération 2025 / 80
(2^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : **27**
Présents : **15**
Votants : **18**

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
29 octobre 2025

Date de publication :
10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette.

Absents : BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.

Monsieur le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que l'arrêt du procès-verbal du conseil municipal précédent doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité.

Il demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler quant au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

